



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan – 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **02 juillet 2025** – 20h30 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 26/06/2025
Nombre de membres en fonction : 05
Nombre de membres présents : 04
Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie,
LAURENT Alain

Absent(s) excusé(s) : LAMARQUE Julie

Absent(s) non excusé(s) : /

Madame Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025
- Délibération amendes de police 2025
- Délibération acceptation devis bornage
- Délibération SICASMIR – retraits des communes membres compétence Alzheimer
- Délibération SICASMIR – retraits des communes membres compétence SSIAD
- Délibération SICASMIR – modification des statuts
- Délibération antenne-relais
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 01 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération – amendes de police 2025

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Sarremezan peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Dans le cadre des travaux au centre-bourg, la commune prévoit des dépenses concernant la sécurisation du cheminement piétonnier le long de la RD9.

Après concertation, l'ensemble du conseil municipal souhaite mettre en place cet aménagement visant à assurer la sécurité des enfants et de tous les riverains le long de la RD9.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de réaliser la sécurisation du centre bourg en aménageant le cheminement piétonnier le long de la RD9 ; demande l'inscription de cette opération au programme annuel des amendes de police 2025 ; autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

III. Délibération – Acceptation devis bornage

Concernant les travaux d'accessibilité PMR sur le parvis de la mairie, un bornage est nécessaire entre les parcelles cadastrées A n°257 appartenant à la commune et A n°258 appartenant à Mme FRANCOISE Denise.

Le maître d'œuvre a contacté la SARL Julien PEREZ qui propose un devis d'un montant de 1 597,20€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le devis de Julien PEREZ pour un montant de 1 597,20 € TTC ; autorise Madame la Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour l'avancement du présent dossier. Elle est chargée de l'exécution de la présente délibération.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

IV. Délibération – SICASMIR : retraits des communes membres compétence Alzheimer

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023

CAZAC – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024

ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023

FRONTIGNAN-SAVES – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025

LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023

MOLAS - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024

MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023

PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022

ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024

SAINT-MAMET - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait des communes de ANTIGNAC, CAZAC, ESCANEGRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET ; de fixer la date de retrait au 1^{er} janvier 2026 ; d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ; de notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

V. Délibération – SICASMIR : retraits des communes membres compétence SSIAD

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention.

A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : Antichan de Frontignes, Ardèche, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Arde, Sauveterre de Comminges, Seilhan.

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le retrait des communes de ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN ; de fixer la date de retrait au 1^{er} janvier 2026 ; d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ; de notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

VI. Délibération – SICASMIR : modification des statuts

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du SICASMIR

Suite à la demande de retrait des communes de ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET, les statuts du SICASMIR nécessitent une modification.

Suite au retrait des communes de ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES, les statuts du SICASMIR nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 23/06/2025, soit jusqu'au 22/09/2025 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée ; d'approuver le projet de statuts joint en annexe ; d'acter que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise ; d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ; de notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

VII. Délibération – Antenne relais

Madame la Maire explique qu'elle n'a pas reçu les précisions demandées quant au projet d'installation d'une antenne relais. La délibération ne peut donc pas être prise en l'absence de ces éléments.

VIII. Questions diverses

➤ Madame la Maire informe qu'un groupe de scouts va venir camper sur notre commune dans la nuit du 14 au 15 juillet. Elle leur a autorisé d'installer les tentes sur l'espace vert à côté de la salle des fêtes et l'accès aux sanitaires.

➤ Madame la Maire explique que suite aux travaux réalisés par le plombier au cimetière, l'allée est abimée (marques laissées par la mini-pelle sur le revêtement). Elle rappelle les travaux de réfection de cette allée faits par l'entreprise Zubiarte en 2017 pour un montant de 2 921,10€ HT. Elle précise que la partie endommagée s'étend sur environ 1/3 de l'allée. Elle va contacter le plombier pour discuter de ce problème.

➤ Madame la Maire informe que le recensement de la population de Sarremezan est prévu pour janvier 2026. Il faudra nommer un agent recenseur.

➤ Madame la Maire présente la réunion organisée par TERREGA et qui se tiendra le 08/07 à Boulogne, pour présenter les études préliminaires du projet d'étude d'un écosystème local de décarbonation et de gestion des émissions industrielles de CO2. Alain LAURENT assistera à cette réunion.

➤ Madame la Maire précise que pour le financement des travaux de sécurisation de la RD9, la subvention DETR accordée est moins élevée que le montant demandé. Le fonds de concours demandé à la Communauté de Communes est inscrit à l'ordre du jour du Conseil du 03/07, à hauteur du montant demandé. Le CD31 et la Région n'ont pas encore répondu aux demandes de subventions déposées.

➤ Madame la Maire informe que le réseau cuivre sera définitivement fermé à partir du 31/10/2028. Seul le réseau fibre sera utilisé pour les communications téléphoniques et Internet.

La séance est levée à 23h00.

Procès-verbal arrêté le 26 septembre 2025

La Maire,
Catherine ENEL



La secrétaire,
Maryline DUBERNARD

